



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 823
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

- 1- Lors d'une séance tenue le 4 avril 2022, avis de motion fut donné ainsi qu'un règlement intitulé «Règlement 822 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de East Angus » sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil.
- 2- Conformément à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (RLRQ,c. E-15.1.0.1) ledit projet de règlement :
 - énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du Conseil;
 - instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du Conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du Conseil;
 - prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'in en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
- 3- Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022. Cette séance se déroulera à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus.

Le projet de règlement numéro 823 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible en communiquant avec l'Hôtel de ville situé au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus entre 9 h et midi et 13h et 16 h du lundi au vendredi. Le projet est également affiché sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce septième jour d'avril 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier